

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE CORSE

DELIBERATION

SEANCE DU 19 JUIN 2020

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 12.06.2020	L'an deux mille vingt et le 19 juin à 18h 30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : <b>Monsieur BELLINI Charles, Maire.</b> <b>Etaient présents :</b> <b>BELLINI Charles, CASANOVA Angèle, PRUNETTA François,</b> <b>BIAGGI Jean Toussaint, DON Caroline, CESARI Sandrine, MURATI Alexandre, POGGI Augustin.</b> <b>Absents : POLETTI Laetitia.</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
<b>EN EXERCICE</b> 09	
<b>PRESENTS</b> 08	
<b>ABSENTS</b> 01	
<b>REPRESENTES</b> 00	
<b>VOTANTS</b> 08	
<b>POUR</b> 08	
<b>CONTRE</b> 00	

Madame DON Caroline est nommée secrétaire

OBJET : TARIF FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération N° 2018-35 du 29 octobre 2018 modifiée par délibération N° 2018-63 du 10 décembre 2018 par le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, relative aux conditions d'attribution des aides et l'instauration d'un prix minimum de 1€ le M3 pour les services d'eau potable et de 1€ pour les services d'assainissement.

Vu la délibération de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré décide :

- Redevance eau 1€ le M3
- Redevance d'assainissement : 1€ le M3
- Exonération de la redevance assainissement sur la part utilisée pour l'arrosage et l'élevage
- Rappel qu'il faut ajouter les redevances pour prélèvement, pollution et modernisation, perçues par la commune, au profit de l'agence de l'eau suivant le barème fixé par cette dernière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme  
LE MAIRE

  
